

VILLE DE CRESPIN



59154

ARRETE N° PM - 2022/99 RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles L411-1 à L 411- 7 du code de la route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 20 Septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, afin de permettre le bon déroulement de la marche du marché de Noël le dimanche 11 décembre 2022 à partir de 16H00.

ARRETE

ARTICLE 1° : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la marche du marché de Noël, le stationnement sera interdit à partir de 16H00 sur le parcours emprunté par le défilé et selon l'itinéraire suivant :

* DEPART : Rue des Déportés stade E. Romby, Rue des déportés, rue butor, rue du béguinage, rue du Cdt O'reilly, rue des déportés, rue du moulin, rue Léon strady, rue du vivier, Avenue du Roy de Blicquy, rue des déportés, rue traversière, rue de l'industrie, rue du progrès, rue traversière, rue du conseil, rue du souvenir, rue entre deux bois, rue des déportés.

*ARRIVEE : Stade E. Romby 293 rue des déportés.

ARTICLE 2° : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 3° : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée qui est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



CRESPIN, le 06 décembre 2022
Le Maire,

Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr